



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2022-076

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL**

- 29-2022-08-29-00003 - Arrêté du 29 août 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, en matière d'ordonnancement (3 pages) Page 3
- 29-2022-08-29-00006 - Arrêté du 29 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et d'accords-cadres (2 pages) Page 6
- 29-2022-08-29-00004 - Arrêté du 29 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix (2 pages) Page 8
- 29-2022-08-29-00005 - Arrêté préfectoral du 29 août 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère (2 pages) Page 10
- 29-2022-08-29-00007 - Arrêté préfectoral du 29 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Sandra HALBWAX, attachée principale d'administration, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration (3 pages) Page 12

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL**

- 29-2022-08-29-00001 - arrêté préfectoral du 29 août 2022 reconnaissant la qualité de société ouvrière de production SCOP à la société pokapok 115 rue claudes chappe 29280 plouzane (2 pages) Page 15

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

- 29-2022-08-22-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 914252051 (2 pages) Page 17
- 29-2022-08-24-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 918233859 (2 pages) Page 19

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL**

- 29-2022-08-29-00002 - Arrêté du 29 août 2022 portant subdélégation de signature administrative à des fonctionnaires de la direction départementales des territoires et de la mer du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime (2 pages) Page 21



ARRÊTÉ DU 29 AOÛT 2022  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTOPHE MARX,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE, EN MATIÈRE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Denis REVEL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020, modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Denis REVEL, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs et l'utilisation des cartes achat nominatives lorsque celles-ci ont été attribuées :

- à M. Denis REVEL, directeur de cabinet, et en son absence, à Mme Katell BOTREL-LUGUERN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest et en son absence, à Mme Christine TASSET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture de Brest, cheffe du pôle réglementation générale et à M. Jean-Michel BOURLES, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle prévention et sécurité ;
- à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix et en son absence, à Mme Marie-Haude MARCHAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix ;
- à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et en son absence, à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception à Mme Rachel BOZEC , maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 500 € par opération.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et en son absence, à M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation ou à Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le BOP 232, dans le périmètre des élections.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et en son absence, à Mme Virginie CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques ou à Mme Tiphaine ROUXEL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau à l'effet de valider les opérations enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, de réaliser les certifications du service fait, de donner des ordres de payer au comptable public, pour le BOP « affaires juridiques et contentieux » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Denis REVEL, directeur de cabinet, et en son absence à M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement dans le périmètre budgétaire du BOP 161.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Denis REVEL, directeur de cabinet, et en son absence à M. Bertrand MARECHAL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le BOP 216.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Aurélie LE GAL, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Sylvie GILARD, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public relatifs au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le BOP 216.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à M. Denis REVEL, directeur de cabinet, et en son absence à M. Christopher ARENES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la mission sécurité routière, à l'effet d'effectuer les opérations de demande d'achat et / ou subvention, de constatation du service fait dans l'application Chorus Formulaires et à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement dans le périmètre budgétaire du BOP 207 pour des montants inférieurs à 5 000 € hors taxes.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à M. Didier HERVE, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les pièces relatives aux travaux de fin de gestion correspondants pour les programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 754.

Délégation est par ailleurs donnée à Mme Bernadette PILER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances locales, Mme Nathalie LE BORGNE, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christine KESTLER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe et Mme Isabelle CARPENTIER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public pour les programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 754.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n°29-2022-07-26-00004 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

***Signé***

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ DU 29 AOÛT 2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER NAYS,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS,  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE MARCHÉS PUBLICS  
ET D'ACCORDS-CADRES

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations d'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1er avril 2021, des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de M. Olivier NAYS en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 18 juillet 2022 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 2 suivant.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 2** : Ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants : 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303, 304, 354.

**ARTICLE 3** : Sont réservées à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention d'équipement.

**ARTICLE 4** : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.

De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification de crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

**ARTICLE 5** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier NAYS peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n°29-2022-07-12-00002 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé .

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le préfet

*Signé*

Philippe MAHE



ARRÊTÉ DU 29 AOÛT 2022  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉLISABETH MULLER,  
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Denis REVEL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, délégation de signature est donnée à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Morlaix fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;



- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des fonctions uniques départementales « réglementation funéraire » et « police administrative des débits de boissons (hormis les mesures administratives qui relèvent des sous-préfets territorialement compétents) », délégation de signature est donnée, pour tous les dossiers du département, à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth MULLER, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

En cas d'absence de Mme Claire MAYNADIER, cette même délégation de signature est exercée par M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Denis REVEL, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture, à l'exception :

- des réquisitions civiles et des forces armées ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Haude MARCHAND, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France MINGOT, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle de l'animation du territoire et d'appui aux mutations économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Marie-Haude MARCHAND et de Mme Marie-France MINGOT, délégation de signature est donnée à Mme Jannick BASSET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle de l'animation des politiques de sécurité et des libertés publiques.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°29-2022-07-26-00008 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et le sous-préfet à la relance, directeur de cabinet du préfet par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*Signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 AOÛT 2022  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE BOUGUENNEC,  
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ DE LA PRÉFECTURE DU  
FINISTÈRE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020, modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- VU** la note de service en date du 11 août 2022 indiquant que Mme Tiphaine ROUXEL, attachée d'administration de l'État, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au bureau des affaires juridiques et du contentieux en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, délégation est donnée à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision, sauf les actes de validation des arrêtés de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- des réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- des courriers adressés aux ministères ;

- des lettres d'observation adressées aux collectivités locales dans le cadre du contrôle de légalité, valant recours gracieux contre leurs actes ;
- des déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative
- des actes suivants :
  - pour les attributions du bureau des élections et de la réglementation :
    - décisions relatives à la tutelle administrative des établissements reconnus d'utilité publique (fondations et associations reconnues d'utilité publique) et des congrégations ;
    - rapports et décisions relatifs à la dénomination et au classement des communes touristiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUGUENNEC, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions :

- en ce qui concerne les attributions du bureau des affaires juridiques et du contentieux, à :
  - Mme Virginie CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau ;
  - en son absence, Mme Tiphaine ROUXEL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau :
- en ce qui concerne les attributions du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à :
  - M. Daniel RANNOU, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau ;
  - en son absence, Mme Karine DALLE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau des élections et de la réglementation, à :
  - M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau ;
  - en son absence, Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-10-25-00002 du 25 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

**Signé**

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 AOÛT 2022  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SANDRA HALBWAX,  
ATTACHÉE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION, CHEFFE DU SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** la note de service du 7 juillet 2022 indiquant que Mme Stéphanie VIENS, adjointe administrative principale, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en qualité d'agent chargée de l'instruction et de la délivrance des titres de séjour étranger au service de l'immigration et de l'intégration, bureau du séjour ;
- VU** la note de service du 20 juillet 2022 indiquant que Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'État, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau et cheffe de la section éloignement au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, délégation est donnée à Mme Sandra HALBWAX, attachée principale d'administration, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, à l'exception de :

- les arrêtés préfectoraux et décisions, à portée générale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères ;

- les déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.
- Les actes suivants :
  - o décisions refusant la délivrance d'un titre de séjour ;
  - o refus de délivrance d'un visa ou d'accorder une prolongation de visa ;
  - o refus de délivrance de la carte de résident ;
  - o décisions d'admission exceptionnelle au séjour ;
  - o décisions accordant ou refusant le bénéfice du regroupement familial.

**ARTICLE 2 :** Mme Sandra HALBWAX reçoit délégation à effet de signer les actes suivants :

- décisions portant obligation de quitter le territoire à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et fixant le pays de destination ;
- décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire à l'étranger visé par une obligation de quitter le territoire ;
- décisions fixant le pays de renvoi ;
- décisions d'interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions de réadmission des demandeurs d'asile ;
- décisions de placement en rétention administrative des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'une mesure de réadmission ou d'une mesure de transfert ;
- décision d'assignation à résidence des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'une mesure de réadmission ou d'une mesure de transfert ;
- décision de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile ;
- demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative ;
- mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et les juridictions de l'ordre judiciaire s'agissant de leurs compétences respectives pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français et aux décisions fixant le pays de destination, le placement, les refus de prolongation ou le maintien en rétention administrative, l'assignation à résidence et les mesures de réadmission et de transfert.
- 

**ARTICLE 3 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra HALBWAX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné et dans les mêmes conditions sauf pour les décisions mentionnées à l'article 2 :

- Bureau de l'asile et de l'éloignement :
  - Mme Marion IANOTTO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service de l'immigration et de l'intégration et cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement ;
  - Mme Régine SAVIN, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau de l'asile et de l'éloignement et cheffe de la section éloignement ;
  - M. Ronan PUGET, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau de l'asile et de l'éloignement ;
  - Mme Isabelle MAUGARD, attachée d'administration, coordinatrice au bureau de l'asile et de l'éloignement ;
- Bureau du séjour :
  - Mme Audrey DOLBEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe de la section séjour de Quimper ;
  - M. Régis LE ROUX, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, chef de la section séjour de Brest.

À l'effet de signer les décisions relatives aux titres de séjour déposés par voie électronique via l'Administration Numérique des étrangers en France (ANEF) et les décisions relatives aux renouvellements de titres de séjour, sauf réserve d'ordre public :

- Mme Marine LE DUC, adjointe administrative,
- M. Daniel MARCADET, adjoint administratif,
- Mme Carine LELEU, adjointe administrative,
- Mme Stéphanie VIENS, adjointe administrative,
- Mme Amélie LAIRE, adjointe administrative,
- Mme Florence RAULT, adjointe administrative,
- Mme Sarah TANNEAU-CRIQUET, adjointe administrative,
- M. Emmanuel LE COZ, adjoint administratif,
- Mme Emmanuelle NICOLESSI, adjointe administrative,
- Mme Jeanine ARZEL, adjointe administrative,
- Mme Lysiane NZOMAMBOU DIANZOLO, adjointe administrative,
- Mme Tiphaine RONCIERE, adjointe administrative,
- Mme Valérie STEPHAN, adjointe administrative.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°29-2022-03-08-00001 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Sandra HALBWAX, attachée principale d'administration, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la cheffe du service de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

**Signé**

Philippe MAHE

ARRETE DU 29 AOÛT 2022

RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION  
SCOP  
A LA SOCIETE

POKAPOK  
115 RUE CLAUDE CHAPPE  
29280 PLOUZANE

SIRET : 90289659600019

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU la demande de Monsieur Jérôme GOURRION, sollicitant l'inscription de la société à responsabilité limitée POKAPOK sur la liste des sociétés coopératives de production – SCOP, en vue de bénéficier des régimes particuliers de participation aux marchés de l'Etat, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale ;

VU l'activité principale de l'entreprise qui consiste en la recherche scientifique et technique dans le domaine des sciences de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production – CGSCOP en date du 29 juillet 2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

## ARRÊTE

Article 1 : La société POKAPOK, située 115 Rue Claude Chappe à Plouzané, est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions du code de la commande publique, prétendre au bénéfice des avantages prévus dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, à compter de la date d'inscription en tant que société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Par subdélégation du Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
La Directrice adjointe du travail

Signé

Katya BOSSER

### Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 914252051**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 18 juillet 2022 par Monsieur Pascal BOTQUELEN en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Pascal BOTQUELEN - Nom commercial : entretien des jardins, dont l'établissement principal est situé 190 route de leur ar march 29470 PLOUGASTEL DAOULAS et enregistré sous le N° SAP 914252051 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 22/08/2022

Pour le directeur départemental,  
La directrice départementale adjointe,

SIGNE

Enora GUILLERME

*La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux auprès du directeur de la DDETS du Finistère-4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex ;*

*-d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des entreprises - Sous-direction des services marchands-61, boulevard Vincent Auriol-Bâtiment Sieyes-Télédoc 171-75703 Paris Cedex 13*

*-d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyen » sur le site <https://www.telerecours.fr/>.*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 918233859**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 19 août 2022 par Madame Elisabeth POSTOLLEC en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme POSTOLLEC Elisabeth dont l'établissement principal est situé 13 Rue Robespierre 29480 LE RELECQ KERHUON et enregistré sous le N° SAP 918233859 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 24/08/2022

Pour le directeur départemental,  
La directrice départementale adjointe,

SIGNE

Enora GUILLERME

*La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux auprès du directeur de la DDETS du Finistère-4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex ;*

*-d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des entreprises - Sous-direction des services marchands-61, boulevard Vincent Auriol-Bâtiment Sieyes-Télédoc 171-75703 Paris Cedex 13*

*-d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyen » sur le site <https://www.telerecours.fr/>.*



Arrêté du 29 août 2022  
portant subdélégation de signature administrative à des fonctionnaires  
de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère  
en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de M. Hugues VINCENT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Stéphane BURON en qualité de directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIEZ-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral 29-2021-04-06-00009 du 06 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 48/22 du 11 août 2022 portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et du directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, subdélégation de signature administrative est donnée, dans les conditions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 48/22 du 11 août 2022 à :

- M. Pierre VILBOIS, chef du Service Activités Maritimes ;
- Mme Émilie DRUNAT, adjointe au chef du Service Activités Maritimes ;
- Mme Pascale GUÉHENNEC, chef de l'unité Emploi maritime - navigation - gens de mer ;
- Mme Nancy LEGER, chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest - Morlaix,
- M. Denis SEDE, adjoint à la chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest - Morlaix,
- M. Théophile MANTEAU, chef du pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec - Concarneau ;
- M. Yann BERNARD, adjoint au chef du pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec - Concarneau.

## Article 2

L'arrêté du 22 août 2022 portant subdélégation de signature administrative à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

## Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer du Finistère

SIGNE

Stéphane BURON

### **Ampliations :**

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (division gens de mer-enseignement maritime)

Direction départementale des territoires et de la mer de du Finistère - Délégation à la mer et au littoral (service économie et emploi maritimes)

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24  
2, boulevard du Finistère  
CS 96018 - 29325 Quimper cedex